Chèque Consommation Edenred

Contrat d'Adhésion

Gestionnaire ____ Nr de commerçant ____ Encodé le : ...../...../..... par : ____

Contrat entre : la S.A. EDENRED BELGIUM dont le siège social est sis à 1160 Bruxelles, Boulevard du Souverain,165 b.9 - BE 0407 034 269 et le COMMERÇANT, ci-après décrit, valablement représentée par ____

Les parties conviennent d'une adhésion au réseau de chèques consommation émis par EDENRED sous la marque Chèque Consommation tant sous forme papier qu'électronique selon les Conditions Particulières spécifiées ci-dessous et les Conditions Générales d'Adhésion jointes.

COMMERÇANT

Raison sociale ____

N° d'entreprise / TVA ☐ Non assujetti à la TVA B E ____ RPM ____ Forme juridique ____

Personne de contact : ☐M. ☐Mme Prénom ____ Nom ____

Fonction ____ Langue ☐ FR ☐ NL ☐ EN ☐ DE

Tél. ____ GSM ____ Fax ____

E-mail ____

Adresse (siège social) ____ N° ____ Bte ____

Code postal ____-____ Localité ____

Groupe* ____

CONDITIONS D'ADHÉSION

Prix Chèque Consommation tant sous forme électronique que papier :

Droit d'entrée : **G R A T U I T** Participation ____ 1 , 5 5 % Licence Chèque Consommation : **G R A T U I T**

Remarques ____

DONNÉES FINANCIÈRES GÉNÉRALES

Personne de contact pour le remboursement : ☐ M. ☐Mme Prénom ____ Nom ____

Fonction ____ Langue ☐ FR ☐ NL ☐ EN ☐ DE

Tél. ____ GSM ____ Fax ____

E-mail ____

IBAN B E ____ BIC ____

Le soussigné s'engage à n'accepter les CHÈQUE CONSOMMATION qu'exclusivement en Belgique. Le soussigné engage tant en son nom qu'au nom et pour compte de ses préposés, agents, pour lesquels il se porte garant et qu'il s'engage à former/informer en conséquence.

Code marketing* : ____

POINT DE VENTE *(Produits et services vendus à compléter en p.2)*

Nom du point de vente ____

Le soussigné est franchisé : ☐ Oui ☐ Non / si oui, du groupe ____

Le soussigné possède plusieurs magasins : ☐ Oui* ☐ Non (*Si oui, veuillez nous envoyer une liste avec les coordonnées et les infos relatives aux terminaux.)

Adresse (Point de vente) ____ N° ____ Bte ____

Code postal B ____-____ Localité ____

Personne de contact : ☐ M. ☐ Mme Prénom ____ Nom ____

Fonction ____ Langue ☐ FR ☐ NL ☐ EN ☐ DE

Tél. ____ GSM ____ Fax ____

E-mail ____

Website ____

Le paiement en ligne est possible sur ce site : ☐ Oui* ☐ Non *Si oui, merci d'indiquer le prestataire de service de paiement : ____

Segment* ____ Sous-segment* ____

Secteur d'activité* ____ UID* ____

(*) Champs complétés par Edenred.

TERMINAUX (Voir liste terminaux compatibles sur www.edenred.be)

Fournisseur(s) Terminal(ux)	Modèle(s) de terminal(ux)	Terminal Identification Number (TID)	Fournisseur(s) caisse(s) enregistreuse(s)	Terminal relié physiquement à la caisse?
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non

Le COMMERÇANT reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales d'adhésion (version : ____ / ____) en avoir pris connaissance. Le COMMERÇANT accepte ces conditions sans réserve aucune et renonce expressément à l'application de ses éventuelles propres conditions. Le COMMERÇANT certifie que les données reprises aux présentes conditions particulières sont correctes. Le soussigné s'engage à porter immédiatement à la connaissance d'EDENRED BELGIUM S.A. tout changement de l'un des renseignements mentionnés ci-avant. Les documents adéquats sont disponibles sur www.edenred.be ou en nous contactant par e-mail. Les points de vente du COMMERÇANT repris sous le même numéro d'entreprise/TVA sont couverts par la présente convention.

Fait à ____ le ____ / ____ / 20 ____ en autant d'originaux que de parties (chaque partie déclarant avoir reçu le sien).

Signature
Le commerçant
(cachet)

Nom :
Fonction :

Pour Edenred Belgium,

Damien BECK
Commercial Director BeNeLux

A renvoyer à :

Edenred Belgium S.A.
Bld du Souverain, 165 b.9 - 1160 Bruxelles
affiliatenetwork-BE@edenred.com

07/2021

Rejoignez-nous sur : /EdenredBelux @EdenredBelgique

PRODUITS / SERVICES VENDUS

PERMET AUX DÉTENTEURS DE CHÈQUE CONSOMMATION DE VOUS TROUVER FACILEMENT !

IMPORTANT :
Veuillez attentivement cocher les produits et/ou services que vous proposez et qui peuvent être achetés avec des chèques consommation .

Ces catégories permettent aux détenteurs chèques conssomation de trouver votre établissement dans notre moteur de recherche et sur l'appli mobile.

Si à l'avenir vous vendez d'autres produits ou services, veuillez nous contacter pour que vos informations soient toujours à jour dans nos bases

TYPE DE PRODUITS : cochez la (ou les) case(s) correspondant à votre activité

	☑
Commerce de détail	
Alimentation Bio	☐
Alimentation générale	☐
Article pour animaux	☐
Articles pour bébé/Enfant	☐
Article/Vêtement de sport	☐
Automobile	☐
Bijouterie/Horlogerie	☐
Boissons	☐
Boucherie/Charcuterie	☐
Boulangerie/Pâtisserie	☐
Bricolage	☐
Chaussures	☐
Chocolaterie/Confiserie	☐
Cuisine	☐
Décoration/Mobilier	☐
Eclairage/Luminaires	☐
Fleurs/Jardin	☐
Fromagerie/Crèmerie	☐
Fruits & Légumes	☐
Librairie	☐
Marchés/Food truck	☐
Night Shop	☐
Optique	☐
Parfumerie/Droguerie	☐
Poissonnerie	☐
Sac/Chapeau/Accessoires	☐
Station essence	☐
Supermarché/Superette	☐
Surgelés	☐
Traiteur	☐
Vélos/Scooters	☐
Vêtement/Mode	☐
Horeca	
Brasserie/Taverne	☐
Café/Bar/Cafétaria	☐
Fast Food	☐
Friterie	☐
Hôtel	☐
Parc d'attractions	☐
Restaurant	☐
Sandwicherie/Salad bar	☐
Smoothy bar	☐
Snack	☐
Tea-room/Glacier/Crêperie	☐

	☑
Culture	
Académie (Beaux-Arts, danse, théâtre, musique et autres)	☐
Attraction touristique	☐
Bibliothèque	☐
Centre Culturel	☐
Centre pour les jeunes / Parascolaire	☐
Cinéma	☐
Librairie / Littérature	☐
Musée / Exposition	☐
Parc d'attraction et zoo	☐
Salle de spectacles (concert, opéra, danse, cirque et autres)	☐
Sport	
Abonnement de sport	☐
Club sportif	☐
Fitness/salle de sport	☐
Piscine	☐
Salle de bowling	☐
Bien-être	
Banc solaire	☐
Cabines de vapeur	☐
Centre de bien-être	☐
Hammams	☐
Jacuzzi	☐
Salon de massage	☐
Sauna	☐
Service aux personnes	
Auto-écoles	☐
Coiffeur/barbier	☐
Instituts de beauté	☐
Manucure	☐
Pédicure non-médicale	☐
Studios de tatouages ou piercing	☐

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

EDENRED BELGIUM, dont le siège social est sis à 1160 Bruxelles, Boulevard du Souverain,165 b.9 BE 0407 034 269, est une société spécialisée notamment dans la conception, l'émission et la gestion de titres. Parmi ces titres, des titres chèque consommation sous forme papier (ci-après dénommés « les CVP ») et/ou sous forme électronique (les titres chèque consommation sous forme électronique ainsi que la carte leur servant de support sont ci-après dénommés collectivement « les CVE ») sont vendus aux entreprises pour être utilisés par les membres de leur personnel (ci-après dénommés les « UTILISATEURS ») en paiement de produits et/ou services dans des commerces ayant une activité correspondante à celles énumérées dans l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs, à l'exclusion de toute autre dépense. Les titres chèque consommation ne peuvent en aucun cas être échangés partiellement ou totalement contre de l'argent. Les CVP et les CVE sont collectivement dénommés ci-après les « CV ». Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières sont déterminantes de la conclusion du contrat par EDENRED BELGIUM. En acceptant de contracter avec EDENRED BELGIUM, le commerçant accepte expressément ces conditions et renonce, sans réserve aucune, à ses propres conditions. En cas de divergence entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières d'EDENRED BELGIUM, ces dernières priment.

1. Objet de l'adhésion

L'adhésion donne droit au commerçant agréé par EDENRED BELGIUM, ci-après dénommé « le COMMERÇANT », dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au réseau CV et d'obtenir d'EDENRED BELGIUM les remboursements des CV émis par celle-ci et reçus en paiement par le COMMERÇANT.

EDENRED BELGIUM est libre d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion et n'est, en aucun cas tenue de justifier sa décision. Toute demande d'adhésion devra, à peine d'irrecevabilité, être simultanément accompagnée du paiement, par virement sur le compte BNP PARIBAS FORTIS BE14 0010 4295 2383 GEBABEBB, de la somme mentionnée au titre de Droit d'entrée aux Conditions Particulières.

L'encaissement de ce paiement, sans réserve émise par EDENRED BELGIUM dans les 15 jours ouvrables de sa réception, vaut acceptation de la demande d'adhésion. Le remboursement par EDENRED BELGIUM de ce paiement dans le délai précité de 15 jours ouvrables vaut refus d'acceptation de la demande d'adhésion.

2. Obligations du COMMERÇANT

2.1. Terminaux

Le COMMERÇANT s'engage, à ses frais, à conclure un contrat avec un ou plusieurs fournisseur(s) repris dans la liste établie par EDENRED BELGIUM et publiée sur son site internet www.edenred.be de manière à disposer d'un terminal ou de plusieurs terminaux lui permettant d'accepter valablement les CVE pendant toute la durée du présent contrat. Le COMMERÇANT s'engage à vérifier si les numéros initialisés dans les terminaux mis à sa disposition correspondent aux numéros qui lui ont été attribués par son fournisseur à l'occasion de la conclusion du contrat précité à l'alinéa précédent. Le COMMERÇANT perd son droit au remboursement des transactions CVE effectuées au moyen d'un terminal dont le numéro d'initialisation n'est pas correct.

2.2. Acceptation des CV

Le COMMERÇANT s'engage à accepter, dans son point de vente mentionné aux Conditions Particulières ou, s'il en possède plusieurs, dans

l'ensemble de ses points de vente (dont la liste est annexée aux Conditions Particulières, présente et dûment mise à jour par le COMMERÇANT) et aux heures d'ouverture de ceux-ci, tous les CV, authentiques et en cours de validité, qui lui sont présentés, et à fournir les BIENS et SERVICES, contre paiement effectué au moyen de ceux-ci, dans les limites du montant disponible en CV. Le COMMERÇANT ne peut en aucun cas

soumettre le paiement par CV à quelque condition que ce soit (telle que majoration de prix, prélèvement, obligation, garantie, etc.) de nature à entraîner une différence de traitement défavorisant les UTILISATEURS de CV par rapport aux titulaires d'autres moyens de paiement. Les CV ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

La validité des CV est limitée dans le temps, conformément à l'article 19quinquies, §2 4° 3ième et 4ième membres de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs. La durée de validité des CVP est mentionnée sur le chèque consommation papier. Les CVE sont, quant à eux, fractionnables et ont une durée de validité limitée dans le temps, conformément à l'article 2, 8° de l'Arrêté Royal du 12 octobre 2010. En cas de retrait ou de caducité de l'agrément d'EDENRED BELGIUM, les CVE restent valables jusqu'à la date d'expiration de leur durée de validité.

Le COMMERÇANT est responsable de tout usage des CV qui serait contraire aux dispositions légales et réglementaires relatives aux titres chèque consommation ainsi qu'aux dispositions du présent contrat.

2.3. Instructions

Le COMMERÇANT respectera les instructions reçues d'EDENRED BELGIUM en vue du traitement et de l'acceptation des CV telles que définies dans l'introduction du présent contrat et dans les mises à jour qui lui seraient communiquées par EDENRED BELGIUM.

EDENRED BELGIUM se réserve le droit d'apporter toutes modifications ou améliorations qu'elle jugerait utiles pour le développement et la protection du système CV. Le COMMERÇANT s'engage à accepter ces modifications ou améliorations et à permettre leur application sur le matériel installé chez lui.

2.4. Fraude

Le COMMERÇANT s'engage à :

- informer immédiatement EDENRED BELGIUM en cas de fraude avérée ou suspectée en rapport avec les CV ;
- apporter son total soutien et sa pleine coopération à EDENRED BELGIUM au cas où celle-ci suspecterait une activité frauduleuse en rapport avec des CV et déciderait notamment de prendre contact avec la police et, de manière générale, avec toute autorité compétente afin qu'il soit procédé à une enquête ou à des investigations ;
- prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin, d'une part, d'éviter qu'une activité frauduleuse en rapport avec le CV survienne et, d'autre part, de mettre un terme à une activité frauduleuse en rapport avec les CV.

Le COMMERÇANT sera présumé responsable des dommages directs et indirects survenus en raison ou à l'occasion de l'utilisation frauduleuse des CV si son point de vente est identifié comme ayant servi, préalablement à l'utilisation frauduleuse des CV, pour des transactions authentiques ou des tentatives de transactions authentiques.

2.5. Publicité

Le COMMERÇANT placera à l'entrée de ses points de vente, dans ses locaux, ainsi qu'au niveau des caisses, de manière visible, les supports publicitaires fournis par EDENRED BELGIUM pour assurer une visibilité significative des produits de cette dernière et pour encourager l'utilisation des CV dans les points de vente du COMMERÇANT.

Le COMMERÇANT ne pourra, sans l'accord préalable et écrit d'EDENRED BELGIUM, diffuser, de quelque manière que ce soit, du matériel publicitaire propre, faisant état des CV, des technologies y afférentes, des nom(s), logo(s), marque(s) ou tout(s) autre(s) élément(s) qu'il sait ou devrait savoir appartenir à EDENRED BELGIUM et plus généralement au groupe auquel elle appartient.

2.6. Information

Le COMMERÇANT s'engage à informer l'ensemble de son personnel de l'existence des CV et à les former, en attirant notamment leur attention sur le principe de ceux-ci, leur date de validité, leur utilisation.

Les UTILISATEURS ne peuvent en aucun cas subir le manque d'information du personnel du COMMERÇANT.

2.7. Changement de situation

Le COMMERÇANT s'engage à notifier immédiatement à EDENRED BELGIUM, en téléchargeant les documents adéquats sur le site web, tout changement concernant sa situation, tel que notamment l'arrêt de ses activités (pour quelque raison que ce soit), la cession de son fonds de commerce, la réorganisation judiciaire, le sursis provisoire ou définitif, la faillite, le protêt, le changement apporté à ses activités, à sa forme juridique, à sa dénomination sociale ou à ses points de vente. Toute infraction à la présente disposition autorise EDENRED BELGIUM à invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure du présent contrat ainsi que de toute autre convention conclue entre parties et entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité et le paiement, par infraction constatée, de dommages et intérêts équivalent à 30% des sommes remboursées par EDENRED BELGIUM au COMMERÇANT en vertu de l'article 3 ci-après dans les douze mois précédant la constatation de l'infraction, sans préjudice du droit d'EDENRED BELGIUM de réclamer au COMMERÇANT réparation de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de l'infraction. Tout changement de situation du COMMERÇANT autorise EDENRED BELGIUM à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité. Toute acceptation ultérieure des CV par le COMMERÇANT n'engagera plus EDENRED BELGIUM.

2.8. Données à caractère personnel

Le COMMERÇANT s'engage à:

- n'utiliser les données concernant les UTILISATEURS et obtenues en raison ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat qu'aux seules fins dudit contrat ;
- à veiller, par tous les moyens utiles, à ce que ces données ne puissent être utilisées à d'autres fins;
- et, de manière générale, à traiter les données à caractère personnel des UTILISATEURS conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »).

3. Prix et Remboursement

3.1. Prix

Le COMMERÇANT accepte le prélèvement, lors du remboursement des CV, des montants suivants (dénommées ci-après collectivement « le PRIX ») :

- un montant dû par le COMMERÇANT au titre de Droit d'entrée au sein du réseau des commerçants au système CV. Ce montant est fixé aux Conditions Particulières sous le titre « Droit d'entrée » et ne sera à acquitter qu'une seule et même fois,
- dans tous les cas, un montant équivalent au pourcentage fixé aux Conditions Particulières de la valeur nominale de toutes les transactions CV enregistrées dans l'ensemble des points de vente du COMMERÇANT, en ce compris celles visées notamment à l'article 4 ci-après, et ce en contrepartie de la gestion par EDENRED BELGIUM du système CV. Ce montant est fixé aux Conditions Particulières sous le titre « Participation »,
- tous montants dus par le COMMERÇANT en contrepartie de la fourniture par EDENRED BELGIUM de tous services de base comprenant notamment, le droit d'utilisation de l'application CVE sur son (ses) terminal(ux). Ces montants sont fixés aux Conditions Particulières sous l'intitulé « Licence Chèque Consommation »,
- des montants correspondant aux remboursements dus par le COMMERÇANT en vertu de l'article 4 ci-après. Sans préjudice aux dispositions de l'article 3.3. in fine, le COMMERÇANT est réputé accepter sans réserve le prélèvement du PRIX passé un délai de 5 jours ouvrables à dater du prélèvement.

3.2. Indexation

Le PRIX sera revu au premier janvier de chaque année en appliquant la formule suivante :

(nouveau montant) = (ancien montant) x (0,2 + (0,8 x nouvel indice / indice de départ)) L'indice en question suit l'index Agoria des coûts de la main-d'œuvre (moyenne nationale). L'indice de départ est celui du mois de novembre de l'année précédente. Le nouvel indice est celui du mois de novembre de l'année qui vient de s'écouler. Pour le cas où l'index Agoria des coûts de la main-d'œuvre devait disparaître, EDENRED se réserve le droit de le remplacer dans la formule précitée par un index d'effet équivalent.

3.3. Défaut et retard de paiement

Le défaut de paiement, à son échéance, d'une facture ayant pour objet des sommes dues par le COMMERÇANT et qui n'ont pu être prélevées conformément à l'article 3.1., entraîne simultanément, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité et le paiement d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'Article 5 alinéa 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2%, et l'exigibilité et le paiement, à titre de dommages et intérêts pour retard de paiement, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé avec un minimum de 25 EUR. Tout retard de paiement de sommes dues par le COMMERÇANT en vertu du présent contrat autorise également EDENRED BELGIUM, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible, et à invoquer la résolution de plein droit du présent contrat et de toute autre convention conclue entre parties.

3.4. Remboursement

EDENRED BELGIUM versera le montant des transactions CV, après déduction du PRIX, sur le compte bancaire communiqué par le COMMERÇANT à EDENRED BELGIUM dans les Conditions Particulières.

Le COMMERÇANT est tenu d'informer immédiatement EDENRED BELGIUM de toute modification de son compte bancaire, et ce, par lettre recommandée ou via le formulaire ad hoc disponible à l'adresse internet www.edenred.be.

EDENRED BELGIUM remboursera le montant des transactions CVE dans les deux jours ouvrables bancaires (c.-à-d. samedi, dimanche, jours fériés et autres jours de fermeture bancaire non compris) après une transaction, la date de la transaction étant celle à laquelle le compte interne « en-cours bénéficiaires » d'EDENRED BELGIUM est crédité du montant correspondant à la transaction concernée.

Les CVP authentiques et en cours de validité, à l'exclusion de tout autres titres, seront remboursables exclusivement contre présentation et remise effective de ceux-ci auprès de l'adresse renseignée sur le bordereau de remise : EDENRED BELGIUM, Boulevard du Souverain 165 b9, 1160 Bruxelles, aux frais du COMMERÇANT, jusqu'au dernier jour ouvrable du 3ème mois suivant la date de validité des CVP telle que mentionnée au recto de ceux-ci. Passé ce délai, les CVP ne seront plus remboursés. Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté, signé et portant le numéro attribué au COMMERÇANT. Les CVP devront être présentés et remis rangés dans le même sens, non agrafés, ni pliés, ni coupés. Le COMMERÇANT est tenu d'invalider les titres dès réception en apposant le cachet de son établissement au verso de chaque CVP reçu, en évitant impérativement la zone blanche du dessous du CVP reprenant son numéro. L'altération de cette zone pourrait perturber la lecture du CVP et provoquer le retard ou la perte du droit au remboursement de celui-ci. Tout CVP irrégulier, altéré, contrefait, falsifié, illisible ou endommagé, ne donnera en aucun cas le droit à son remboursement.

Le COMMERÇANT peut, à ses frais, risques et périls, adresser les CVP par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposer ceux-ci à l'adresse renseignée sur le bordereau de remise : EDENRED BELGIUM, Boulevard du Souverain 165 b9, 1160 Bruxelles. EDENRED BELGIUM ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion du mode d'expédition ou d'acheminement choisi par le COMMERÇANT et dont celui-ci assume seul les conséquences.

Seule la remise effective des CVP auprès de l'adresse renseignée sur le bordereau de remise (EDENRED BELGIUM, Boulevard du Souverain 165 b9, 1160 Bruxelles) ou via l'utilisation du service d'enlèvement proposé par EDENRED BELGIUM, oblige celle-ci au remboursement de ceux-ci.

Les CVP remis par le COMMERÇANT feront l'objet d'un comptage électronique et seront remboursés par virement bancaire, moyennant une retenue de 3% : le 30 du mois pour les remises réceptionnées entre le 1er et le 15 du mois, le 15 du mois suivant pour celles réceptionnées entre le 16 et le 30.

Le comptage et/ou la valorisation des CVP et des transactions CVE par EDENRED BELGIUM et les résultats obtenus par celle-ci prévaudront sur les résultats éventuellement obtenus par le COMMERÇANT et feront seuls foi, le COMMERÇANT renonçant, sans réserve aucune, à contester les résultats de EDENRED BELGIUM.

3.5. Modifications des conditions tarifaires et/ou de remboursement

Sans préjudice aux dispositions de l'article 3.1, EDENRED BELGIUM se réserve le droit de modifier tout ou partie du PRIX à tout moment, moyennant préavis de 6 semaines notifié par lettre simple ou par lettre recommandée. En ce cas, le COMMERÇANT sera en droit de mettre fin à la présente convention à la date d'entrée en vigueur du nouveau PRIX, et ce moyennant notification par lettre recommandée à la poste d'un préavis d'au moins 15 jours avant cette date. Par défaut, le PRIX modifié est considéré comme étant expressément accepté par le COMMERÇANT et dès lors comme liant celui-ci.

4. Transactions non valables

EDENRED BELGIUM se réserve le droit de prélever lors du remboursement des CV les montants correspondant aux transactions effectuées avec les CV dans les cas non limitatifs suivants :

- la transaction a été effectuée en violation des présentes Conditions Générales ;
- la transaction pour laquelle le CV a été acceptée par le COMMERÇANT est, pour quelque raison que ce soit, illégale ou annulée ;
- le CV présenté en paiement est un faux ou une contrefaçon ;
- le COMMERÇANT n'a pas respecté les procédures de saisie et de validation des CV ;
- le COMMERÇANT met un ou plusieurs des terminaux qui lui ont été attribués conformément à l'article 2.1. à disposition d'un tiers non autorisé par le fournisseur de terminaux et par EDENRED BELGIUM ;
- un UTILISATEUR prouve qu'il n'a pas acheté les BIENS et SERVICES faisant l'objet d'une transaction CV ou qu'une transaction CV ne figure pas sur la preuve d'achat correspondante.

5. Support du COMMERÇANT

Le COMMERÇANT autorise expressément EDENRED BELGIUM à faire usage de sa dénomination commerciale et de son LOGO à des fins de marketing et de promotion CV, et ce sur quelque support que ce soit.

Le COMMERÇANT s'engage à communiquer à EDENRED BELGIUM toute information relative à l'organisation de son réseau et notamment les données actualisées relatives à tous ses points de ventes, de manière à permettre la mise à jour immédiate de celles-ci par EDENRED BELGIUM (en particulier les modifications, ajouts et suppressions de points de vente). Pour l'exécution du présent contrat, le COMMERÇANT concède à EDENRED BELGIUM une licence non exclusive des droits attachés notamment à la reproduction et à la mise en forme des données communiquées par le COMMERÇANT à EDENRED BELGIUM en vertu des alinéas précédents.

6. Garantie

Le COMMERÇANT, agissant tant pour lui-même qu'au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels il se porte fort et garant, garantit, sans réserve, EDENRED BELGIUM contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intenté contre EDENRED BELGIUM par un tiers en raison ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et notamment en raison ou à l'occasion de l'acceptation des CV et de la fourniture par le COMMERÇANT de BIENS et SERVICES dans le cadre du présent contrat.

7. Responsabilité

EDENRED BELGIUM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects subis par le COMMERÇANT en raison ou à l'occasion de l'utilisation du matériel mis à sa disposition par un tiers en vertu de l'article 2.1.

8. Durée et fin du contrat

8.1. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à la date de sa signature.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 2.7., 3.3., 3.5. et 8.2., chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant préavis d'au moins 2 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la poste. Les parties s'engagent à poursuivre et à exécuter le contrat loyalement et de bonne foi durant le délai de préavis prévu à l'alinéa précédent, le COMMERÇANT restant notamment tenu, durant cette période, d'accepter les CV et de fournir les BIENS et SERVICES.

8.2. Résolution/Résiliation

Tout manquement du COMMERÇANT aux engagements souscrits aux termes du présent contrat, et notamment à ceux souscrits aux articles 2 (obligations du COMMERÇANT) et 3 (paiement du PRIX), autorise EDENRED BELGIUM à mettre fin de plein droit, sans préavis ni indemnité, au présent contrat dans le cas où le COMMERÇANT ne remédie pas entièrement au manquement concerné dans un délai de 10 jours civils à dater de la mise en demeure que lui a adressée EDENRED BELGIUM.

En cas de fraude avérée ou suspectée dans le chef du COMMERÇANT ou dans le cas où la sécurité des transactions CV l'exige, EDENRED BELGIUM est autorisée à mettre fin, immédiatement, de plein droit et sans indemnité, au présent contrat.

La résolution du présent contrat aux torts et griefs du COMMERÇANT, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation pour du COMMERÇANT de dédommager EDENRED BELGIUM de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de cette résiliation, et notamment du manque à gagner en résultant.

8.3. Fin du contrat

En fin de contrat, le COMMERÇANT sera tenu d'enlever immédiatement de son établissement toute publicité d'EDENRED BELGIUM, de retourner à EDENRED BELGIUM tous documents fournis et de détruire immédiatement toutes les copies de ceux-ci, quel qu'en soit le support.

9. Cession et sous-traitance

9.1. Dans le chef du COMMERÇANT

Le présent contrat est conclu intuitu personae (en fonction de la personne) dans le chef du COMMERÇANT. Par conséquent, sauf accord préalable et écrit d'EDENRED BELGIUM, le COMMERÇANT ne peut en aucun cas céder tout ou partie du présent contrat à un tiers. Durant une période de 3 mois prenant cours à dater de la notification par EDENRED BELGIUM de son accord sur la cession totale ou partielle par le COMMERÇANT du présent contrat, le COMMERÇANT demeurera solidairement responsable, vis-à-vis d'EDENRED BELGIUM, de la bonne exécution par le cessionnaire des obligations contractées dans le cadre du présent contrat.

9.2. Dans le chef d'EDENRED BELGIUM

EDENRED BELGIUM se réserve le droit de céder ou de sous-traiter à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent contrat. Durant une période de 3 mois prenant cours à la date de la notification de la cession au COMMERÇANT, EDENRED BELGIUM demeurera toutefois solidairement responsable, vis-à-vis du COMMERÇANT, de la bonne exécution par le cessionnaire des obligations contractées dans le cadre du présent contrat.

10. Confidentialité

10.1. Principe

Chacune des parties au présent contrat reconnaît que les informations communiquées et qui lui seront communiquées à l'avenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat par l'autre partie, restent la propriété exclusive de celle-ci.

10.2. Modalités

Tant durant l'exécution du présent contrat qu'après la cessation de celui-ci, chaque partie, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels elle se porte fort et garant, s'interdit d'utiliser, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, et de divulguer les informations confidentielles ou les secrets d'affaires de l'autre partie dont elle aurait eu connaissance en raison ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Cet engagement de confidentialité oblige notamment chacune des parties :

- à limiter la divulgation de ces informations à son seul personnel devant disposer des dites informations,
- à n'utiliser les informations qu'aux seules fins de l'exécution du présent contrat,
- à ne pas utiliser les informations à son profit ou au profit de tiers,
- à ne pas communiquer les informations à des tiers sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie.

Sous réserve de ce qui est utile pour l'exécution du présent contrat, EDENRED BELGIUM s'interdit en outre de divulguer à et de laisser exploiter par des tiers autres que les sociétés du groupe auquel elle appartient les données relatives aux transactions effectuées par CV.

11. Intégralité de l'accord

La présente constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant les CV et ne peut être modifiée que si la modification est consignée par écrit et signée par les deux parties.

12. Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est soumis au droit belge. Tout litige relatif à sa conclusion, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de Paix compétent étant celui du 1er canton.

13. Nullité

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité du contrat dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante du contrat lui-même. Chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

14. Élection de domicile

Pour tout ce qui concerne le présent contrat, sa conclusion, son exécution et toutes ses suites, chacune des parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux Conditions Particulières, où toute communication, signification, notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires pourra être valablement faite.

Code marketing* :